REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
MAIRIE
De
GRIESHEIM SUR SOUFFEL
Arrondissement de Saverne
67370

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 septembre 2022

Sous la Présidence de M. René WUNENBURGER, Maire.

Conseillers élus : **15**

Conseillers en fonction : **15**

Conseillers présent(s) : **10**
Conseillers absent(s) : **5**
Procuration(s) : **4**

Conseillers supplémentaires : **2**

Présents : Mmes et MM. Danielle CANAC ; Xavier CYREK ; Julie FLICK ; Alain HABER (adjoint) ; Jean-François HURST ; Chantal JACOB (adjointe) ; Nicolas GINTER (adjoint) ; Pierre OSTER (conseiller délégué) ; Claude WERLÉ.

Absents excusés : Frédéric BIEBER donne procuration à Chantal JACOB ; Mme Hélène GERAULT donne procuration à Mme Danielle CANAC ; Mme Florence HOOGSTOEL-MILLOUX donne procuration à M. Alain HABER ; Clarisse LANGER donne procuration à Claude WERLÉ.

Absente non excusée : Ingrid BOUGRAT.

Absents avec voix non délibérative : M. Bruno SCHUG, Mme Marie KREYE-DAUER.

Date de la convocation : 12 septembre 2022.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Adoption du Compte-rendu du Conseil municipal du 5 septembre 2022.
3. Délibérations relatives à la fiscalité de l'urbanisme.
4. Avis de la commune concernant les arrêtés modificatifs portant création d'une zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.
5. Désignation d'un « conseiller municipal incendie et secours ».
6. Comptes-rendus de réunions.
7. Agenda.
8. Divers.

Compte-rendu adopté

1. Désignation du secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Mme Julie FLICK est désignée comme secrétaire de séance.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2. Adoption du compte-rendu du Conseil municipal du 5 septembre 2022.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

Adopte le compte-rendu du conseil municipal du **5 septembre 2022**.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3. Délibérations relatives à la fiscalité de l'urbanisme.

Après discussion des différentes taxes concernées, la municipalité, et la commission des finances « élargie » réunie en date du 08/09/2022 **émettent un avis favorable pour la modulation de l'exonération de deux ans concernant les constructions nouvelles.**

Vu l'article 1383 du code général des impôts,
Vu les réunions de la commission des finances en date du 5 août 2022 et du 8 septembre 2022,

M. Pierre OSTER, conseiller délégué aux finances expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

La modulation de l'exonération des constructions nouvelles est à ce jour une piste privilégiée pour les communes dans une recherche d'augmentation de recettes pour les prochains budgets (gain de fiscalité), et compte tenu du développement urbanistique à venir et de la hausse des prix de l'énergie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, **à 40% de la base imposable**, en ce qui concerne tous **les immeubles à usage d'habitation.**
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Compte-rendu adopté

4. Avis de la commune concernant les arrêtés modificatifs portant création d'une zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Au titre de l'article L2213-4-1 III al.1, du code général des collectivités territoriales, La commune avait émis un avis négatif lors du Conseil municipal du 6 décembre 2021 sur le dossier concernant le déploiement d'une Zone à Faibles Emissions mobilité (ZFE-m) sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS).

Suite aux différents échanges avec les différentes parties prenantes, et à la réunion du comité de suivi territorial du 3 mai 2022 à 18h00 (à l'Eurométropole) concernant la mise en œuvre de la ZFE-m, l'Eurométropole de Strasbourg (EMS) souhaite modifier ses arrêtés portant création d'une Zone à Faibles Emissions – mobilité (ZFE-m) sur son territoire.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les évolutions des arrêtés, concernant :

- Des propositions de nouvelles dérogations, ou d'ajustement de dérogations existantes.
- La précision du dispositif Pass ZFE 24h qui permettra de circuler dans l'EMS avec un véhicule interdit dans la ZFE-m 12 fois dans l'année pendant 24 heures.

Après étude des arrêtés modificatifs transmis par les services de l'Eurométropole, le conseil municipal :

- Emet un avis favorable pour les assouplissements et les dérogations concernant les arrêtés portant création d'une zone à faibles émissions mobilité sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 30 décembre 2021.
- Maintient sur le fond son avis négatif, transmis par courrier du 15 décembre 2021 (courrier resté sans réponse), pris par délibération du 6 décembre 2021, sur les conditions de la mise en place de la ZFE, et ses impacts sur les territoires limitrophes de l'Eurométropole.

La délibération est adoptée à 14 voix pour 1 abstention.

5. Désignation d'un « conseiller municipal incendie et secours ».

Suite au décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022, un adjoint au Maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile doit être désigné dans les trois mois suivants ce texte.

Le nom du correspondant sera communiqué aux services de la préfecture ainsi qu'au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du Bas-Rhin (SIS-67).

En outre, L'article L 731-3 du code de la sécurité intérieure rend obligatoire l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde (PCS) pour les communes dont le territoire est compris dans le champ de certains risques. Les risques sont détaillés à l'article 731-1 du même code.

La commune est concernée (zone sismique, radon), et elle dispose d'un délai de deux ans pour élaborer ce plan. Une prochaine délibération pourra être prise prochainement pour valider le principe d'un PCS communal.

M. Le Maire propose de désigner comme correspondant Hélène GERAULT.

Le conseil municipal prend acte, et accepte la proposition à l'unanimité.

6. Comptes-rendus de réunions.

7 septembre : RDV tour du village pour définir un plan pluriannuel de gestion des espaces verts.
8 septembre : commission finances. *Cf. point 3 CM*.
8 septembre : réunion centre culturel (planning). Définition de l'occupation de la salle pour les évènements de la commune et les associations.

Compte-rendu adopté

12 septembre : comité directeur SIVOM.
13 septembre : réunion projet Halloween à Dingsheim. Définition des chefs d'ateliers pour décorations et courses à faire, communications Newletter et Citykomi.
13 septembre : réunion « carré de l'Habitat ».
16 septembre : commission voirie/stationnement. Définition d'un cahier des charges pour consultation.

- **CoCoKo** :

6 septembre : bureau des Maires.
8 septembre : commission petit patrimoine.
8 septembre : conseil communautaire.
https://www.kochersberg.fr/Com-com/Deliberations/Compte-rendu-deliberation-annee-2022.html

- **Autres** :

12 septembre : commission eau potable SDEA.

7. Agenda.

L'agenda a été distribué avec la note de synthèse.

8. Divers.

- **Dates des prochains conseils 2022 : 3 octobre, 7 novembre, 5 décembre.**
- **Repas des aînés : 10 décembre 2022.**
- **Vœux du Maire : 10 janvier 2023.**
- **Journée citoyenne : 13 mai 2023.**

Séance close à 22h00.
Prochaine séance prévue le 7 novembre 2022 à 20h00.

Frédéric BIEBER A donné mandat à Chantal JACOB	Ingrid BOUGRAT	Danielle CANAC Mandataire de Hélène GERAULT	Xavier CYREK	Julie FLICK
Hélène GERAULT A donné mandat à Danielle CANAC	Nicolas GINTER	Alain HABER Mandataire de Florence HOOGSTOEL-MILLOUX	Florence HOOGSTOEL-MILLOUX A donné mandat à Alain HABER	Jean-François HURST
Chantal JACOB Mandataire de Frédéric BIEBER	Clarisse LANGER A donné mandat à Claude WERLÉ	Pierre OSTER	Claude WERLÉ Mandataire de Clarisse LANGER	René WUNENBURGER

Retrouvez tous les comptes-rendus du Conseil municipal sur notre site Internet :
www.griesheim-sur-souffel.fr

Compte-rendu adopté